



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-082** **Conseil municipal du 07 juillet 2025**

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND

**Absent(e)s :** Carine MATHIEU et Nabil ZEROUAL

**Excusée(s) :** André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS, Olivier BINET

**Pouvoirs :** André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 32  
Date de la convocation : 01/07/2025  
Date de la publication : 16/07/2025

### **2025-082 CULTURE - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ET DE PAIEMENT APPLICABLES AUX CONTRATS DE CESSION POUR LE THEATRE QUARTIER LIBRE**

---

**Rapporteuse : Fanny LE JALLÉ**

Le Théâtre Quartier Libre accueille tout au long de la saison culturelle des artistes et techniciens, parties prenantes des représentations des spectacles qu'il propose aux spectateurs.

Cet accueil comprend un prix de cession du spectacle ferme et définitif et la prise en charge des voyages, hébergement, restauration.

La prise en charge de ces frais peut être effectuée de deux façons :

- Soit au forfait, facturé par la compagnie au théâtre. A cet effet, il existe un montant fixe forfaitaire pour chaque catégorie de dépense, revalorisé annuellement dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO) du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac) dont dépendent les personnels. Figurent alors dans le contrat de cession, la formule choisie par catégorie de dépense, les quantités et les montants correspondants.

- Soit pris en charge directement par le théâtre. Les montants dépendent alors des accords de négociation avec les acteurs locaux et, dans ce cas, les montants restent à la discrétion des parties. Ne figure aucun montant relatif à ces catégories de dépense dans le contrat de cession.  
Dans ce dernier cas, Il n'y a alors pas de limite fixée quant au montant qui sera réellement pris en charge et aucun recours possible en cas de montant jugé excessif.

Les conditions de paiement propres au statut du théâtre municipal doivent également être stipulées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de conditions générales d'achat et de paiement (CGAP) proposé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de notifier aux compagnies un montant maximum de prise en charge des coûts de voyages, hébergement, restauration par le théâtre ;

Après avis de la commission Culture, patrimoine historique, naturel et culturel en date du 23 juin 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**DECIDE** d'adopter la proposition de CGAP comme présentées en annexe.

**PRECISE** que ce document fera partie intégrante de tout contrat de cession à compter de la saison culturelle 2025-2026 et sera révisé annuellement.

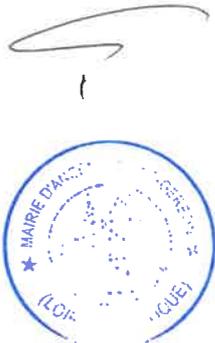
**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



**Les secrétaires de séance,**  
Sylvie ONILLON



Sarah ROUSSEAU



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

**08 JUL. 2025**

Transmission au contrôle de légalité le :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

**CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE PAIEMENT (CGAP)**  
**REPRESENTATION DE SPECTACLE VIVANT**

**L'organisateur :**

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon-Théâtre Quartier Libre  
Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex  
N° Siret 200 083 228 00102  
N° Urssaf 527 000000 250347119  
Code APE 9002Z  
N° TVA : FR8K214400038  
Licences – L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343  
Représenté par Monsieur Rémy ORHON, en qualité de Maire

**Lieu de représentation :**

Théâtre Quartier Libre  
Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc  
44150 Ancenis-Saint-Géréon

**1. Objet et portée géographique**

Les présentes Conditions Générales d'Achats et de Paiement (CGAP) s'appliquent à tous les contrats de cession conclus par le Théâtre Quartier Libre, quel que soit la nationalité du cessionnaire. La loi française et ses juridictions connaissent des présentes CGAP et des contrats de cession signés par le Théâtre Quartier Libre.

**2. Formalisme des contrats de cession et obligations minimales**

Seuls les contrats écrits et les accords express ont valeur juridique. Aucune forme d'accord tacite, à quelque moment de la vie des contrats, ne saurait engager les parties. Toutes modifications au contrat initial prennent la forme d'avenants, numérotés à partir du rang 1.

Sans qu'il ne leur soit donné un ordre de priorité, les pièces contractuelles de la cession d'un spectacle sont :

- 1-La décision municipale autorisant la signature du contrat ;
- 2- Le contrat de cession, ses annexes et ses éventuels avenants ;
- 3-Les présentes CGA,
- 4- La fiche technique décrite à l'article 4 des présentes CGAP ;
- 5- La fiche technique du producteur
- 6-Le bon de commande valant engagement juridique et comptable du paiement des sommes concernées par la représentation...

Les contrats de cession de droit peuvent disposer d'un formalisme propre à chaque maison de production. Cependant, ils doivent, pour être valables, comporter a minima :

1-La référence de la licence de spectacle ;

2-l'attestation de +ou- 141 représentations

3-L'attestation de conformité de versement des charges sociales et patronales la plus proche de la date de proposition de contrat.

4-les autorisations de travail des artistes étrangers et/ou des mineurs,

5-l'indication de perception ou non de subventions publiques et les justificatifs.

6-la liste des œuvres et leur minutage en cas de déclaration de droits d'auteur à la SACEM.

### **3. Modalités financières des règlements**

Le théâtre ne prend en charge que les frais des artistes et techniciens du spectacle listés au contrat de cession. Si d'autres personnes sont présentes (chargé(e) de diffusion, de producteur, metteur(se) en scène, chorégraphe, ...), les frais sont à la charge du producteur.

Aucun coût supplémentaire après signature du contrat et de ses annexes, dépenses ou frais d'aucune sorte ne sera appliqué, sauf accord express entre les parties. Cela devra faire l'objet d'un avenant.

Les modifications, notamment à la hausse, intervenant moins de 10 jours avant la date de représentation seront à la seule charge du producteur.

Les réservations prises en charge directement par l'organisateur non réalisées ou non consommées seront à déduire de la facture du producteur.

Les prix sont exprimés en euros, fermes et non révisables. Il est précisé le montant hors taxes et le montant toutes taxes comprises ou net de taxes.

La signature du contrat ne donne lieu à aucun versement d'avances (ni acompte, ni arrhes).

Le règlement intervient par mandat administratif après service fait et dépôt obligatoire de la facture sur Chorus pro (identifiant structure : 200 083 228 00 102).

Aucune facture reçue par mail ou voie postale ne sera prise en compte.

Le producteur devra joindre à sa facture :

- La fiche fournisseur ville-théâtre (annexe 1) aux présentes CGAP, complétée et signée ;
- un RIB obligatoirement aux coordonnées du producteur signataire du contrat de cession

### **4. Conditions techniques d'accueil des productions**

La fiche technique en annexe 2 des présentes CAGP fixe les données techniques d'accès au théâtre pour les représentations. Le producteur s'engage à prendre connaissance, compléter au besoin et respecter les éléments techniques portés à cette fiche mais également aux consignes données par les équipes du théâtre.

## **5. La fiche technique de la production**

La fiche technique de la production fait partie intégrante du contrat de cession.

Le producteur doit fournir la fiche technique complète du spectacle (son, vidéo, lumières, ...). Elle doit indiquer a minima :

- Les coordonnées des régisseurs,
- La liste du personnel technique ainsi que leurs coordonnées,
- Le planning de travail prévisionnel,
- Les contraintes de salle liées au spectacle (angles morts, servitudes, ...),
- La jauge si elle est limitée
- Les procès-verbaux d'ignifugations des décors,
- La feuille de route.

Le contrat de cession ne sera pas signé (ou nous émettrons une clause de réserve) tant que nous n'aurons pas reçu la fiche technique définitive du spectacle.

Toute modification de la fiche technique, après la signature du contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties et d'un avenant ou dans le cas d'une création.

S'il s'avérait difficile voire impossible pour l'organisateur de satisfaire aux nouvelles demandes en technique du producteur, l'organisateur ne serait en aucun cas tenu pour responsable.

Si la représentation est maintenue malgré ces demandes, il sera obligatoire de se référer à la fiche technique initiale signée et faisant partie intégrante du contrat de cession.

## **6. Modalités de prise en charge des frais de restauration, de transport et d'hébergement et restauration**

### **5.1 Frais de repas**

Les frais de repas sont soit défrayés soit pris en charge directement par le théâtre. Les montants maxima de prise en charge sont :

- Défraiement au tarif Syndéac en vigueur le jour de la signature du contrat ;
- Prise en charge directe : dans la limite du plafond de remboursement des frais de restauration des agents publics fixé par décret. Pour information, il est de 20€ TTC pour le déjeuner, et 20€TTC pour le dîner

Tout dépassement de ce montant sera à la charge du producteur.

### **5.2 Frais de transports**

Le barème kilométrique de référence est celui de l'URSSAF en vigueur à la date de signature du contrat de cession.

Les transferts par l'équipe, si la compagnie n'est pas autonome, se font sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon, de ou à partir de la gare d'Ancenis uniquement qui se trouve à 10 min à pied du théâtre et 5 min de l'hôtel à pied. Aucune course en dehors du périmètre territorial communal d'Ancenis-Saint-Géréon n'est admis en prise en charge ou en remboursement

### 6.3 Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont soit défrayés soit pris en charge directement par le théâtre. Les montants maxima de prise en charge sont :

- Défraiement au tarif Syndéac en vigueur à la date de signature du contrat ;
- Prise en charge directe : 83.64 € HT maximum petit déjeuner inclus. Toutes demandes particulières (chambre couple, twin, famille, supérieure...) feront l'objet d'un accord écrit et d'un tarif défini au préalable.

Tout dépassement de ce montant sera à la charge du producteur (consommation d « extras », dégradations...)

### 7. Litiges et juridiction compétence

En cas de litiges, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour leurs résolutions avant tout recours à la voie contentieuse.

Les contentieux sont portés près la juridiction administrative du ressort dont dépend le Théâtre Quartier Libre au moment de la signature du contrat de cession.

## ANNEXE 1 AUX CGAP : FICHE FOURNISSEUR



Madame, Monsieur,

Afin d'actualiser notre fichier informatique « FOURNISSEURS », nous avons besoin des renseignements suivants en nous retournant ce document,

Par courriel : **a.denys@ancenis-saint-gereon.fr**

NOM DE LA SOCIETE : .....

FORME JURIDIQUE : .....

ADRESSE :  
.....  
.....  
.....  
.....

IBAN :

FR																				
----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC	
-----	--

**Merci de Joindre un RIB**

N°SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° 

--	--	--	--	--	--

TELEPHONE 

--	--	--	--	--	--

Courriel : .....

## ANNEXE 2 AUX CGAP : FICHE TECHNIQUE

### Vos correspondants au théâtre

Fonction	Prénom - Nom	☎📞	✉
Direction	Angélique Bretaudeau	02.51.14.17.16 06.07.28.47.25	<a href="mailto:a.bretaudeau@ancenis-saint-gereon.fr">a.bretaudeau@ancenis-saint-gereon.fr</a>
Régie générale	Arnaud Ploquin	02.51.14.17.15 06.07.28.46.43	<a href="mailto:a.ploquin@ancenis-saint-gereon.fr">a.ploquin@ancenis-saint-gereon.fr</a>
Administration	Agnès Denys	02.51.14.17.10	<a href="mailto:a.denys@ancenis-saint-gereon.fr">a.denys@ancenis-saint-gereon.fr</a>
Communication, relations publiques	Elise Mainguy	02.51.14.17.13	<a href="mailto:e.mainguy@ancenis-saint-gereon.fr">e.mainguy@ancenis-saint-gereon.fr</a>
Accueil, billetterie et secrétariat	Anne Tronche	02.51.14.17.14	<a href="mailto:a.tronche@ancenis-saint-gereon.fr">a.tronche@ancenis-saint-gereon.fr</a>
Régie principale	Vincent Bénèche	02.51.14.17.12	<a href="mailto:v.beneche@ancenis-saint-gereon.fr">v.beneche@ancenis-saint-gereon.fr</a>

### Infos pratiques

Horaires d'ouverture de nos bureaux : Du mardi au vendredi : 9h-12h et de 14h-18h (sous réserve)  
Accès par la rue Antoinette de Bruc (ainsi que pour les livraisons)

Pour joindre la billetterie : ☎ **02.51.14.17.17** (en ligne sur <https://theatre-ancenis.mapado.com/>)  
Mardi et vendredi : 16h-18h – mercredi : 10h-12h et 16h-18h  
✉ **billetterie-theatre@ancenis-saint-gereon.fr**

### Capacité de la salle

La capacité de la salle est de 490 ou 470 (si régie en salle) places assises.  
Si la jauge doit être limitée merci de nous le signaler avant signature du contrat.

### Conditions d'accueil

Les invitations production sont dans la limite des places disponibles. Il est accordé un maximum de 10.

Après représentation, fermeture maximum du théâtre à minuit.